

ÉTAT DE SITUATION

Référence : 23-MS-04809-01

Date : 19 septembre 2023

Direction(s) générale(s) : Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés

Direction(s) : Direction des programmes en déficience, trouble du spectre de l'autisme et réadaptation physique

Sujet : Informe du dépôt d'une pétition à l'Assemblée nationale demandant le changement des subventions accordées pour les appareils auditifs (623-20230531)

Problématique (Rappel des faits et enjeux)

- Le 30 mai 2023, la députée de Roberval, Madame Nancy Guillemette, a déposé à l'Assemblée nationale deux extraits de pétitions stipulant respectivement que les signataires demandent au Gouvernement du Québec de faire changer les subventions accordées pour les appareils et d'ajouter les appareils auditifs de meilleure qualité ainsi qu'un montant pour deux appareils auditifs au programme d'aide.
- Ces deux pétitions, bien qu'elles soient adressées envers le Gouvernement du Québec, interpellent le ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Dans les deux extraits de pétition, le *Programme des aides auditives et les services assurés* (Programme) est présenté comme un programme d'aide financière ou de subvention.

Données probantes (Analyses récentes dans le domaine)

- Il s'avère que le *Règlement sur les aides auditives et les services assurés* (Règlement) est sous analyse depuis de nombreuses années. Ledit Règlement est au cœur du programme des aides auditives et des services assurés.
- Dans les pétitions, il est mentionné que les personnes âgées :
 - ont droit à une subvention sur seulement un appareil de base à la RAMQ ;
 - si elles prennent un appareil de meilleure qualité, la subvention n'est pas accordée ;
 - ont deux oreilles, il serait normal que pour deux appareils, un montant soit accordé.
- Les deux extraits de pétition concluent en demandant au Gouvernement du Québec :
 - d'ajouter les appareils auditifs de meilleure qualité et un montant pour deux appareils auditifs au programme d'aide ;
 - de faire changer les subventions accordées pour les appareils auditifs.
- Ce programme n'est pas une aide financière, c'est une couverture de services assurant l'universalité des soins à la population. Il n'y a pas de montant accordé à la personne admissible. Il n'y a pas de facturation faite auprès de l'utilisateur. Lorsqu'une personne admissible se prévaut des modalités du programme, tous les frais et les démarches administratives sont effectuées par l'audioprothésiste et la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). La personne n'a qu'une démarche à faire de prendre un rendez-vous avec un audioprothésiste après le diagnostic de surdité.

Étapes franchies

- Ce qui diffère dorénavant, c'est que les travaux ont pu bénéficier d'une intensité plus accrue de la part des équipes et des partenaires impliqués afin de faire évoluer le Programme vers une réponse efficiente aux besoins des usagers.

Étapes à venir

- Le Programme est en cours d'analyse et de révision de la part de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et de la part du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

- La volonté de rendre admissible l'appareillage binaural pour toutes les personnes retraitées est au cœur des travaux actuels. Toutes les sphères, tant opérationnelles, contractuelles et juridiques, sont prises en considération.

Interventions ministérielles ou gouvernementales suggérées

	3 octobre 2023
Sous-ministre adjoint ou associé	Date
Sous-ministre	Date